

CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DU MÂCONNAIS-VAL DE SAÔNE
PROCES-VERBAL de la SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2008

*L'an deux mille huit,
Le vingt-cinq septembre, à dix huit heures trente,
A la salle des fêtes de Sancé,
S'est réuni le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Mâconnais Val de Saône,
En séance publique, sous la présidence de Claude PATARD.*

Convocation du 18 septembre 2008.

Secrétaire de séance : Serge MAITRE

Etaient présents :

Claude PATARD	PRESIDENT	Georgette DEGOULANGE	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Roland SCHULTZ	1 ^{er} Vice-président	Bernard DESPLAT	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Gérard COLON	2 ^{ème} Vice-président	Nadine DRILLIEN	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Christine ROBIN	4 ^{ème} Vice-présidente	Jean-Claude DUBOIS	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Sylvie BAUTISTA	5 ^{ème} Vice-présidente	Eric FAURE	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Jean-Pierre PAGNEUX	6 ^{ème} Vice-président	Georges GUYONNET	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Hervé REYNAUD	7 ^{ème} Vice-président	Nicole JACQUOT	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Roger MOREAU	9 ^{ème} Vice-président	Dominique JOBARD	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Dominique DEYNOUX	10 ^{ème} Vice-président	Gilles JONDET	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Chantal ROBIN-DENIS	11 ^{ème} Vice-présidente	Hervé MARMET	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Guy BURRIER	12 ^{ème} Vice-président	Jean-Pierre MATHIEU	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
François AUCAGNE	MEMBRE DU BUREAU	Jean-Pierre MERLE	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Renée BERNARD	MEMBRE DU BUREAU	Marie-Claude MISERY	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
André BERTHOUD	MEMBRE DU BUREAU	Denise NOTON	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Paul BRUNET	MEMBRE DU BUREAU	Jean-Pierre PACAUD	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Jean-Louis CURTENEL	MEMBRE DU BUREAU	Michel PACAUD	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Michel DAVENTURE	MEMBRE DU BUREAU	Yolande PAON	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Bernard DESROCHES	MEMBRE DU BUREAU	Jean PAYEBIEN	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Michel DU ROURE	MEMBRE DU BUREAU	Patrick PISSON	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Michelle JUGNET	MEMBRE DU BUREAU	Philippe POINTURIER	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Jean-Pierre LENOIR	MEMBRE DU BUREAU	Daniel REBILLARD	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Serge MAITRE	MEMBRE DU BUREAU	Charles REBISCHUNG-MARC	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Patrick MONIN	MEMBRE DU BUREAU	Jean-Jacques SEY	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Jean-Pierre PETIT	MEMBRE DU BUREAU	Patrice TAVERNIER	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Henri PIGUET	MEMBRE DU BUREAU	Pierre TERRIER	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Yves PIPONNIER	MEMBRE DU BUREAU	Marie-Thérèse THOMAS	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Joëlle SANDON	MEMBRE DU BUREAU	Jacques TOURNY	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Marc TRELAT	MEMBRE DU BUREAU	Philippe VALLET	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Gérard VOISIN	MEMBRE DU BUREAU	Robert DONDIN	CONSEILLER SUPPLEANT
Serge BACLET	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE	Hélène FRIAT	CONSEILLERE SUPPLEANTE
Thierry BELLEVILLE	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE	Jean-Pierre JANIN	CONSEILLER SUPPLEANT
Patrick BUHOT	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE	Béatrice LAUPRETRE	CONSEILLERE SUPPLEANTE
Véronique BUTRUILLE	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE	Dominique SPAY	CONSEILLER SUPPLEANT
Catherine CARLE-VIGUIER	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE		
Marie-Paule CERVOS	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE		
Luc CHEVALIER	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE		
Pascal CLEMENT	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE		
Cathy COURTIIN	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE		

Etaient excusés, avant remis pouvoir :

- Monsieur Frédéric CURIS à Monsieur Claude PATARD
- Monsieur Jean-Patrick COURTOIS à Madame Christine ROBIN
- Monsieur Roger LASSARAT à Monsieur Guy BURRIER
- Monsieur Patrick MONIN à Madame Yolande PAON (à compter du rapport n° 10)
- Monsieur Jean BERTHAUD à Monsieur Serge BACLET
- Madame Annick BLANCHARD à Jean-Pierre MATHIEU
- Madame Véronique BUTRUILLE à Monsieur Michel PACAUD (à compter du rapport n° 5)
- Madame Catherine CARLE-VIGUIER à Madame Marie-Paule CERVOS (à compter du rapport n° 5)
- Madame Marie-Claude CHEZEAU à Madame Marie-Claude MISERY
- Mademoiselle Virginie DE BATTISTA à Monsieur Jacques TOURNY
- Mademoiselle Amélie DEBARNOT à Madame Chantal ROBIN-DENIS
- Madame Lydie GONON à Monsieur Jean-Pierre JANIN
- Madame Elisabeth GUILLET à Monsieur Hervé REYNAUD
- Monsieur Georges LASCROUX à Monsieur Gérard COLON
- Madame Denise NOTON à Charles REBISCHUNG - MARC (jusqu'au rapport n° 4)
- Monsieur Christian RACCA à Monsieur Georges GUYONNET
- Madame Marie-Suzanne SANDRIN à Monsieur Jean PAYEBIEN
- Madame Caroline THEVENIAUD à Monsieur Patrice TAVERNIER

Etaient excusés :

- Madame Annie BESSON (représentée par Monsieur Robert DONDIN)
- Monsieur Claude BOULAY
- Monsieur Rémy DESPLANCHES (représenté par Monsieur Jean-Pierre JANIN)
- Monsieur Robert LUQUET (représenté par Monsieur Dominique SPAY)
- Monsieur Michel MARIN (représenté par Madame Hélène FRIAT)
- Monsieur Hervé REB (représenté par Madame Béatrice LAUPRETRE)
- Monsieur Gérard VOISIN est sorti pendant le vote du Rapport n° 1
- Monsieur Dominique DEYNOUX est sorti pendant le vote des Rapports n° 1 et n° 7-1
- Madame Véronique BUTRUILLE est partie au Rapport n°5
- Madame Catherine CARLE-VIGUIER est partie au Rapport n°5
- Madame Denise NOTON est arrivée au Rapport n° 5
- Monsieur Gérard COLON est sorti pendant le vote du Rapport n° 7-1
- Monsieur Patrick MONIN est parti au Rapport n° 10

Après avoir procédé à l'appel des délégués et constatant que le quorum est atteint, le Président ouvre la séance du Conseil de la Communauté d'agglomération.

Le Président souhaite la bienvenue à Yves PIPONNIER, Maire de La Salle et nouveau Conseiller communautaire.

Le Maire de Sancé, Vice-président de la CAMVAL, Roger MOREAU, souhaite la bienvenue aux Conseillers.

A l'unanimité du Conseil, Serge MAÎTRE est désigné en qualité de secrétaire de la séance en application de l'article L 2121-15 du CGCT.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 JUIN.

Mis aux voix, le procès-verbal de la séance du 12 juin est adopté à l'unanimité.

Le Président présente un exposé introductif de la séance :

« Mesdames, Messieurs, chers collègues,

Je voudrais avant de commencer ce Conseil remercier notre collègue Roger MOREAU et la commune de Sancé de nous accueillir ce soir dans cette magnifique salle, haut lieu de rencontres et de convivialité.

Avant de faire un rapide tour d'horizon de notre ordre du jour, je voudrais faire le point sur quelques dossiers ou questions :

- *L'étude financière et prospective 2008-2014 confiée au Cabinet KPMG avance, comme prévu le Bureau élargi l'examinera le jeudi 9 octobre, la Commission des Finances, le vendredi 10 octobre et le Conseil Communautaire le jeudi 16 octobre. Bien évidemment le document sera joint aux convocations du Conseil Communautaire du 16 octobre.*
- *Le fonctionnement du Bureau élargi et du Conseil des Maires mérite une modification de notre règlement intérieur afin qu'un maire puisse, à titre exceptionnel, se faire représenter au Bureau Elargi comme il le peut au Conseil des Maires, le règlement intérieur devra donc être modifié en ce sens (je renouvelle mes excuses à Mme DRILLIEN).*
- *Le Conseil de Développement de la CAMVAL que j'ai présidé, doit reprendre ses activités, les initiatives nécessaires seront prises en ce sens.*
- *Les petits déjeuners de l'économie : plusieurs chefs d'entreprises ont souhaité la continuation de ce type de rencontres, c'est pourquoi de nouvelles formes de rencontres économiques sont à l'étude.*

L'ordre du jour de notre Conseil Communautaire compte 21 rapports, je voudrais attirer votre attention sur quelques-uns d'entre eux :

- *Les rapports n° 4, 5 et 6 sur la stratégie de développement et la zone d'activités économiques. Comme vous le savez, le développement économique est la première priorité de la Communauté d'Agglomération. Ce développement est essentiel pour assurer et financer les services.*

- *Le rapport n° 9, qui vous propose d'instaurer la taxe de séjour : avec l'instauration de celle-ci, notre Communauté d'Agglomération pourra continuer son action de promotion de l'activité touristique.*
- *Les rapports n° 10 et 11 sur le SCOT et le PLU, des outils indispensables qu'il est impératif que nous mettions en place rapidement.*
- *Le rapport n° 12 sur la rentrée des étudiants en Mâconnais.*
- *Les rapports n° 14 et 15 qui traitent du Conservatoire de Musique et de l'aide aux écoles de musique du territoire communautaire. Je sais que ces aides sont attendues ; le schéma qui vous est proposé prévoit leur versement avant la fin de l'année et, je l'espère bien, sous quelques semaines.*
- *Le rapport n° 17 sur la mise en place du pays, mise en place à laquelle notre agglomération participe activement.*
- *Le rapport n° 18 sur les travaux en vue du contrat d'agglomération ; lequel devrait pouvoir vous être soumis au Conseil Communautaire de décembre après le travail avec les partenaires et celui de la commission en charge de ce dossier.*
- *Le rapport n° 19, qui fait le point sur le dossier petite enfance et les travaux de la commission spécialisée présidée par Roger MOREAU.*
- *Le rapport n° 20 sur les procès-verbaux de transfert du Centre Nautique et du Conservatoire.*
- *Et enfin, le rapport n° 21 par lequel le rapport de la Chambre Régionale des Comptes vous est communiqué, conformément à la loi, et sur lequel vous pourrez vous exprimer.*

L'ensemble de ces dossiers représentent un travail important et je tiens à remercier celles et ceux qui y ont travaillé en Bureaux, en Conseil des Maire et en commissions. »

Il est ensuite procédé à l'examen des points de l'ordre du jour.

FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

Rapport n°1 : Politique d'exonération de Taxe professionnelle – Prise en compte de la Loi de Finances 2008

Rapporteur : Roland SCHULTZ

Par délibération en date du 14 septembre 2006, le Conseil de la Communauté avait décidé de mettre en place une politique d'exonération de la Taxe professionnelle, dans la continuité des actions engagées précédemment par les communes et dans les limites fixées par les textes.

Dans ce cadre, deux mesures d'exonération avaient notamment fait l'objet d'une délibération du Conseil communautaire :

- une mesure d'exonération de TP en faveur de certaines entreprises de spectacle vivant et certains établissements de spectacles cinématographiques,
- une mesure d'exonération de TP en faveur des jeunes entreprises innovantes.

Par un courrier reçu le 8 septembre 2008, le Trésorier Payeur Général a indiqué que le cadre légal de ces deux mesures avait été modifié par la Loi de Finances Initiale 2008. En conséquence, les délibérations prises sous l'empire de l'ancienne législation deviendraient caduques et les exonérations en cause cesseraient de s'appliquer, si aucune nouvelle délibération du Conseil communautaire n'était prise avant le 1^{er} octobre 2008.

Le Conseil est donc invité, sur la base des dispositions nouvelles introduites par la LFI 2008, à délibérer à nouveau :

- pour l'exonération de taxe professionnelle en faveur de certaines entreprises de spectacle vivant et certains établissements de spectacles cinématographiques,
- pour l'exonération de taxe professionnelle en faveur des jeunes entreprises innovantes et des jeunes entreprises universitaires.
-

DELIBERATION N°1 : Exonération de taxe professionnelle en faveur des entreprises de spectacle

Vu l'article 1464 A du Code Général des Impôts,
Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'exonérer de taxe professionnelle :

1. Les catégories d'entreprises de spectacles vivants suivantes à hauteur de :
 - 100 % pour la catégorie 1 a) de l'article 1464A
 - 100 % pour la catégorie 1 b) de l'article 1464A
 - 100 % pour la catégorie 1 c) de l'article 1464A
 - 100 % pour la catégorie 1 d) de l'article 1464 A
 - 100 % pour la catégorie 1 e) de l'article 1464A
2. Les établissements de spectacles cinématographiques qui :
 - réalisent en moyenne hebdomadaire moins de 7 500 entrées payantes et bénéficient d'un classement « art et essai » à hauteur de 100 %
 - réalisent en moyenne hebdomadaire moins de 2 000 entrées dans les communes de moins de 100 000 habitants à hauteur de 66 %
 - réalisent plus de 2 000 entrées hebdomadaires en moyenne dans toutes les communes à hauteur de 33 %.

DELIBERATION N°2 : Exonération de taxe professionnelle en faveur des jeunes entreprises innovantes et des jeunes entreprises universitaires

Peuvent être exonérées de taxe professionnelle les jeunes entreprises innovantes et les jeunes entreprises universitaires, existantes au 1^{er} Janvier 2004 ou créées entre cette date et le 31 décembre 2013, pour une durée de 7 ans. Ni la durée de l'exonération, ni la quotité ne peuvent être modifiées par le Conseil communautaire.

Le Code Général des Impôts (article 44 sexies OA) précise les conditions requises, à la clôture de chaque exercice, pour que l'entreprise puisse être qualifiée de jeune entreprise innovante ou de jeune entreprise universitaire.

Ces conditions sont relatives à l'effectif, au chiffre d'affaires, à la proportion des charges consacrées aux dépenses de recherche, à la composition du capital et à la nature des activités.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'exonérer les jeunes entreprises innovantes et les jeunes entreprises universitaires pour une durée de sept ans.

Vu l'article 1466 D du Code Général des impôts,

Le rapporteur entendu,
LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'exonérer de taxe professionnelle, pour la part lui revenant, les établissements situés sur son territoire correspondant à des jeunes entreprises innovantes et des jeunes entreprises universitaires définies à l'article 1466D susvisé.

Rapport n°2 : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Roland SCHULTZ

Il est proposé au Conseil communautaire d'amender le tableau des effectifs de la CAMVAL afin d'adapter les effectifs à ses besoins.

Les transformations de postes proposées donnent lieu à une délibération créant les nouveaux postes, elle-même précédée d'une délibération supprimant les postes antérieurs.

Les modifications proposées concernent les postes suivants :

SUPPRESSION DE POSTE	CREATION DE POSTE
Professeur d'enseignement artistique à mi-temps	Assistant spécialisé d'enseignement artistique à mi temps
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2 ^{ème} catégorie à temps complet	Professeur d'enseignement artistique hors classe à temps complet
Professeur d'enseignement artistique à temps complet	Assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet (16 heures hebdomadaires)

Gérard VOISIN ne s'oppose pas au rapport, mais dit s'inquiéter des effectifs de la CAMVAL. Il demande s'il est prévu de réduire les effectifs et si des postes ont déjà été supprimés.

Le Président PATARD répond que les effectifs ont en effet diminué, et que chacun pourra constater que la masse salariale est en baisse. A la suite de départs volontaires il n'y a pas eu de réembauche sur les emplois. A chaque départ, se pose la question de réembaucher ou pas, l'objectif étant une masse salariale aussi faible que possible pour le meilleur service possible. En revanche, le tableau des emplois budgétaires n'a pas évolué. A l'exception du

Cabinet, tous les emplois au tableau des effectifs sont maintenus. Certains ne sont pas pourvus.

Jean-Pierre PETIT s'interroge sur la corrélation entre suppressions et créations d'emplois.

Hervé REYNAUD répond que le nombre d'emplois reste identique, seules les qualifications changent, ce qui autorise des évolutions ultérieures.

DELIBERATION N°1 : suppression d'emplois pour adaptation des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-9,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 18 septembre 2008,
Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2008,
Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
Après interventions de Gérard VOISIN et du Président,
A l'unanimité,

DECIDE

De supprimer :

- un poste de professeur d'enseignement artistique à mi-temps
- un poste de directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2^{ème} catégorie à temps complet
- un poste de professeur d'enseignement artistique à temps complet

DELIBERATION N°2 : création d'emplois pour adaptation des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-9,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 18 septembre 2008,
Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2008,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
Après interventions de Jean-Pierre PETIT et Hervé REYNAUD,
A l'unanimité,

DECIDE

De créer :

- Un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à mi-temps
- Un poste de professeur d'enseignement artistique hors classe à temps complet
- Un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet (16 heures)

Rapport n°3 : Modification du protocole du personnel

Rapporteur : Roland SCHULTZ

Par délibération en date du 15 décembre 2005, le Conseil avait adopté le « protocole visant la situation des agents de la CAMVAL », document ayant pour objet d'énoncer les conditions de travail des agents de la CAMVAL et de reprendre les dispositions relatives au droit statutaire dans la fonction publique territoriale, afin de porter à la connaissance des agents un certain nombre de droits et obligations.

Ce protocole détaille notamment les conditions relatives au temps de travail, aux autorisations d'absences, au régime indemnitaire, à l'épargne-temps, à l'adhésion au Centre National d'Action Sociale et à la délivrance de titres restaurant du personnel de la CAMVAL.

Les textes ainsi que les modalités d'organisation de la CAMVAL ont évolué depuis l'adoption de ce protocole.

Le Conseil communautaire est donc invité à amender celui-ci sur deux points :

- concernant le régime indemnitaire des agents de la CAMVAL :

Il est proposé d'étendre le bénéfice de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS) aux agents dont l'indice brut est supérieur à 380.

- concernant le règlement du temps de travail des agents de la CAMVAL :

Il est proposé :

- de majorer la récupération des heures supplémentaires à 1,25 pour une heure effectuée.
- de fixer la règle en vertu de laquelle lors d'une même période d'absence les jours de RTT et les jours de congés payés ne peuvent être accolés.
- de rappeler que les jours de RTT doivent impérativement obéir à une consommation régulière.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif au temps de travail dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, modifié par les décrets n° 2007-1630 du 19 novembre 2007 et n° 2008-199 du 27 février 2008,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 18 septembre 2008,

Considérant qu'il convient d'amender le protocole du personnel de la CAMVAL au regard des évolutions récentes,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

Les délibérations n° 2005-064 du 15 décembre 2005 et n° 2005-021 du 24 mars 2005 relatives au régime indemnitaire des agents de la CAMVAL sont amendées afin que les agents dont

l'indice brut est supérieur à 380 puissent bénéficier des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, si leurs missions le justifient.

La délibération n° 2005-062 relative au règlement de temps de travail à la CAMVAL est amendée comme suit ;

- Le chapitre relatif à l'aménagement du temps de travail des agents fera mention du fait que les heures supplémentaires effectuées à la demande du supérieur hiérarchique feront l'objet d'un repos compensateur majoré à 1,25 par heure effectuée.

- Le chapitre relatif aux règles d'utilisation des jours de congés et RTT fera mention de l'interdiction d'accoler des jours de congés et des jours de RTT pendant une même période d'absence et de l'obligation de consommer régulièrement les jours de RTT.

ECONOMIE, TOURISME, EMPLOI, RELATIONS EXTERIEURES

Rapport n°4 : Stratégie de développement économique : information

Rapporteur : Christine ROBIN

Le Conseil est invité à prendre connaissance des orientations stratégiques proposées par le Bureau permanent en matière de développement économique, à l'appui d'un diaporama transmis aux Conseillers à l'appui des rapports et commenté en séance, ponctué par un débat.

A l'issue de la présentation, Pierre TERRIER estime que cette photographie de l'existant a le mérite d'exister et de s'appuyer sur le périmètre du Grand Mâconnais. Toutefois, des convergences de réflexion auraient pu être engagées avec l'AEG Bourgogne du Sud, qui a engagé le même travail à la même période. Par ailleurs, on peut s'étonner de l'absence des institutions départementales et régionales dans cette réflexion. Sur le fond, Pierre TERRIER dit partager le souci de la faiblesse de l'offre de terrains mobilisables et de bâtiments. Il s'étonne que la gouvernance du dispositif et la question de la multiplicité des acteurs, ne soient pas abordées. Il déplore le retard pris par l'agglomération en matière de technologies de l'information et de très haut débit, alors que c'est un élément prioritaire à rattraper. L'innovation manque également dans la présentation des actions. Enfin, il convient de veiller à ne pas concentrer les activités exclusivement sur l'axe Saône, proche de la saturation. Faisons en sorte de reparler d'aménagement du territoire en favorisant les implantations à l'ouest, pour éviter l'engorgement.

Gérard VOISIN donne raison à Pierre TERRIER d'intervenir dans ce débat majeur. Il rappelle que l'économie est le pivot de la vie de la CAMVAL. Il salue le travail de la commission et de sa présidente. Il constate beaucoup de similitudes avec l'étude Ernst & Young de 2001, à laquelle la commune de Charnay avait participé, tout en constatant qu'elle n'a pas été consultée cette fois-ci. Il s'agit donc d'une actualisation, mais rien de très novateur. La seule nouveauté réside dans le besoin de foncier, pour accueillir les entreprises nouvelles ou accompagner le développement des entreprises existantes. Il faut agir rapidement, après un blocage qui a évité qu'on puisse avancer durant deux ans. Des investissements sont réalisés, notamment dans l'Ain, mais attention, ce n'est pas la même TP. Gérard VOISIN indique ensuite que, le 24 septembre, se tenait l'assemblée générale de l'ADEMVAL, à l'occasion de laquelle il a appris que l'ADEMVAL pourrait se déplacer dans les locaux de la CAMVAL. Ce point n'a pas été débattu en commission. Est-ce la solution pour avoir du personnel compétent en développement économique à domicile, après le départ de Farouk Khenoussi ? Le Président pourra-t-il communiquer un organigramme des services, afin que les élus puissent connaître leurs interlocuteurs, outre le DGS et le DGA qui sont encore présents ?

Le Président PATARD répond qu'il diffusera l'organigramme. Le travail se fera et se fait, avec le même DGS et le même DGA. Des collaborateurs s'en vont volontairement. S'agissant de l'ADEMVAL, le Président PATARD a proposé à Jean-Pierre RIFFIER, ancien Président de

l'ADEMVAL, les bureaux du rez-de-chaussée du siège, qui ont pu être libérés. Cela permettrait une meilleure synergie entre les acteurs et entre dans une logique d'efficacité et de rationalisation des locaux. S'agissant des nouveaux espaces économiques réalisés dans l'Ain, qu'est-ce qui a été fait jusqu'ici pour en discuter avec nos collègues élus ? L'assemblée générale de l'ADEMVAL a permis de discuter avec MM. BILLOUDET et GREFFET, Présidents respectifs des Communautés de communes de Bagé et Pont-de-Veyle. Une rencontre se tiendra rapidement afin de créer un groupe de travail et de réflexion commune.

Christine ROBIN indique que ce diagnostic répond à une nécessité. Le développement économique ne se décrète pas, et ce ne sont pas les Communautés qui le font. Le rôle de la CAMVAL consiste à créer des conditions favorables au développement économique. Cela passe par l'analyse des besoins exprimés par les entreprises, et de la vision qu'ils ont du territoire. En 2001, Ernst & Young avait conduit l'étude en lien avec l'Ain, les Conseils Généraux et Régionaux, la Ville de Charnay. Le plan d'action de 2001 a porté ses fruits, car le développement économique est en marche en Mâconnais. Chacun constate un vrai réveil et un réel dynamisme du territoire. Il faut le conforter et l'amplifier. L'idée est de mettre toutes les compétences au service du territoire : CAMVAL, ADEMVAL, CCI, Région, Département, services économiques des villes... mais encore faut-il savoir, au préalable, où on veut aller, ce que l'on veut faire ... et ce que l'on ne veut pas ! Il faut avancer pour consolider les entreprises existantes, et faire en sorte que d'autres viennent. Ce programme d'actions doit être décliné en mobilisant toutes les énergies.

Dominique JOBARD se félicite de voir les contacts se développer avec la rive gauche. La frontière entre deux régions et deux départements est certes un handicap. Pour se développer, il est toutefois plus facile de convertir 20 hectares de maïs que de Pouilly-Fuissé. Il est regrettable que le développement des deux rives s'opère sur un mode séparé. Par exemple, le cadencement Lyon-Dijon est réalisé, mais il y a désormais un train de moins entre Mâcon et Bourg... Quant au renversement de tendance démographique, il est observé partout.

Christine ROBIN indique qu'il importe en effet de travailler sur la réalité des choses et du bassin de vie. Le SCOT doit être élaboré en lien étroit avec la rive gauche.

Le Président PATARD rappelle qu'il n'y a aucun moyen d'obliger la rive gauche à travailler avec nous, sinon la persuasion.

Nadine DRILLIEN remarque qu'on se focalise beaucoup sur la rive gauche, mais qu'on oublie Varennes, Crêches et Chaintré au sud.

Le Président PATARD indique qu'il a rendez-vous avec Daniel JUVANON le 8 octobre prochain, accompagné de Gérard COLON. Dans le même esprit, un rendez-vous est prévu avec Patricia CLEMENT, Présidente de la Communauté de communes du Mâconnais-Val de Saône.

Gérard VOISIN indique qu'il a été à l'origine de cette démarche de cohésion.

Le Président PATARD répond qu'il entend l'amplifier et l'accélérer.

Rapport n°5 : ZAC / ZAE : redéfinition de l'intérêt communautaire en matière de développement économique et d'aménagement de l'espace

Rapporteur : Christine ROBIN

Par délibération en date du 14 décembre 2006, le Conseil avait défini l'intérêt communautaire des nouvelles zones de plus de 50 hectares, ainsi que l'étude du transfert des zones existantes.

La CAMVAL est donc devenue compétente pour la création et la réalisation de zones d'aménagement concerté (ZAC) d'intérêt communautaire d'une superficie supérieure à 50 hectares et créées à compter du 1^{er} janvier 2007, étant exclues les ZAC à vocation d'habitat et les ZAC mixtes (habitat + économie).

Aujourd'hui, le principe de transfert des zones existantes reste à l'état d'étude.

Le diagnostic en matière de développement économique et la stratégie qui en découle, permettent d'avoir une vision précise des actions à mener afin de dynamiser l'économie et de créer une véritable identité économique au territoire du Mâconnais-Val de Saône. Concernant les parcs d'activités, il est important de pouvoir mobiliser une nouvelle offre foncière pour soutenir le développement économique.

Aussi il semble aujourd'hui opportun de définir l'intérêt communautaire à un seuil –et donc un minimum- de 10 hectares, taille à partir de laquelle on peut trouver un équilibre (acceptable, sans parler de rentabilité) entre les coûts d'aménagement, d'équipement, de voirie, de réseaux... et les impacts environnementaux et permettant d'avoir plus de souplesse quant à la création de ZAE.

Cette définition de l'intérêt communautaire à 10 hectares correspond bien à la taille minimum pour la création d'un parc d'activités communautaire sans fixer de maximum, permettant ainsi à la CAMVAL de mobiliser la totalité des surfaces disponibles.

Elle constitue une première étape vers une définition plus fine de l'intérêt communautaire après que la CAMVAL se soit dotée d'un SCOT (schéma de cohérence territoriale). Ainsi, même si aujourd'hui l'intérêt communautaire ne concerne que les zones à créer, il sera nécessaire de prendre en compte les zones existantes et permettre à la CAMVAL d'intervenir sur leur requalification ou sur une meilleure répartition, liaison et cohérence entre zones nouvelles et zones existantes.

De la même façon, la CAMVAL devra définir ses modalités d'accompagnement en direction des communes qui souhaiteraient réaliser de petites zones (type zones artisanales).

Bernard DESROCHES se réjouit de ce rapport, et indique qu'il le votera ; mais il a l'impression d'avoir perdu du temps, et demande des explications.

Le Président PATARD répond qu'il importe d'avancer. Chaque situation a connu ses réponses en son temps. Des positions ont été prises à l'époque, pour des raisons diverses.

Roland SCHULTZ indique que cette évolution est une très bonne chose, la CAMVAL va enfin pouvoir faire du développement économique. On peut s'interroger sur la taille de 10 hectares, qui est vraisemblablement trop élevée pour les petites communes, pour lesquelles il conviendra d'inventer un autre dispositif.

Christine ROBIN indique que, dans l'agglomération, toute la difficulté est de faire la différence entre les espaces d'intérêt communautaire et ceux qui présentent un intérêt communal. Le SCOT devrait permettre d'avoir une approche plus raisonnée des nécessités.

Les communes ont besoin de maintenir une activité sur leur territoire, et créent pour ce faire des zones artisanales, qui atteignent rarement, en effet, la taille de 10 hectares. Il faudra donc trouver le moyen de soutenir les zones artisanales du territoire, mais on n'est pas forcément dans le registre de l'intérêt communautaire du développement économique de l'agglomération. Par ailleurs, il convient de mesurer qu'un espace d'activités, c'est aussi des flux de poids lourds et des nuisances à gérer. Cela peut constituer un frein au développement. L'intérêt communautaire fixe une taille critique raisonnable pour mieux gérer ces flux.

Gérard VOISIN s'accorde sur cette notion de taille critique. Il rappelle que, lorsque le seuil a été fixé à 50 hectares, quelques-uns se sont ingéniés à trouver une solution, et y sont parvenus. Ce rapport a été modifié depuis le Bureau élargi, Gérard VOISIN indique qu'il y est maintenant favorable, à condition qu'on s'approche le plus possible, dans le cadre des réalisations, de superficies supérieures, de l'ordre de 50 à 60 ha. Ensuite, pourquoi pas en effet travailler sur des ZAE plus petites. Même si les communes ne perçoivent plus la TP, elles sont dans la double obligation de participer à la progression des taxes professionnelles, tout en élargissant l'assiette des taxes d'habitation et foncières, par l'attraction de nouveaux actifs.

Le Président PATARD dit partager l'essentiel des propos de Gérard VOISIN.

Pierre TERRIER indique que cette décision vient bien tard. Il s'interroge sur l'exclusion du dispositif des ZAC d'habitat et des ZAC mixtes, activités et habitat. A l'heure où le Grenelle de l'Environnement préconise de rapprocher les activités de l'habitat, il serait astucieux de ne pas exclure cette mixité.

Le Président PATARD indique que la CAMVAL n'a pas compétence pour construire de l'habitat. En revanche, rien n'empêche les espaces de cohabiter. D'autant plus que le besoin de logements reste important.

DELIBERATION

Vu l'article L 5216-5 I du Code Général des Collectivités,
Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Mâconnais-Val de Saône,
Vu les délibérations du Conseil communautaire de la CAMVAL en date du 14 février 2005, du 24 mars 2005 et du 14 décembre 2006 concernant la définition de l'intérêt communautaire,

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

Après interventions de Bernard DESROCHES, du Président, de Roland SCHULTZ, Christine ROBIN, Gérard VOISIN et Pierre TERRIER,

A l'unanimité,

MODIFIE ET COMPLETE comme ci-dessous les délibérations du 14 février 2005 et du 14 décembre 2006 relatives à la définition de l'intérêt communautaire :

Au titre de la compétence développement économique :

Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle (ZAE), commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire à compter du 1^{er} novembre 2008 :

Les ZAE d'une superficie minimum de 10 hectares à créer;

Au titre de la compétence Aménagement de l'espace communautaire :

Création et réalisation de zones d'aménagements concertés (ZAC) d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire à compter du 1^{er} novembre 2008 :

Les ZAC sur les Zones d'Activités Economiques d'intérêt communautaire d'une superficie minimum de 10 hectares à créer, étant exclues les ZAC à vocation d'habitat et les ZAC mixtes (économie+habitat).

Rapport n°6 : Projet de ZAC communautaire dit « Europarc Sud Bourgogne » - Point de situation

Rapporteur : Claude PATARD

Par délibération en date du 14 février 2008, le Conseil communautaire a adopté le dossier de création de la ZAC communautaire, dénommée « Europarc Sud Bourgogne ».

Cette ZAC a été créée sur un périmètre très large (120 ha environ) remettant à plus tard la prise en compte des contraintes existantes. Ainsi, les délais impartis à la réalisation du dossier de création (et donc à la concertation, à la prise en compte de l'ensemble des éléments comme la voirie, les dessertes, les réseaux...) ont été courts pour permettre de trouver un consensus sur le périmètre et surtout une analyse des impacts financiers pour la collectivité (achat de terrains, VRD...).

Aujourd'hui, un certain nombre de riverains (qu'ils soient des particuliers, des professionnels ou des associations) contestent leur inclusion dans le périmètre de cette ZAC. Aussi, vu les modifications de périmètre, qui étaient déjà envisagées à l'époque, la CAMVAL est dans l'obligation de lancer une nouvelle consultation afin de modifier le dossier de création de la ZAC.

Sur un périmètre initial de 120 hectares, on peut envisager environ 62 hectares aménageables dans des délais raisonnables, pour faire une ou plusieurs zones par tranches. Par ailleurs, il faut considérer que le prix de vente de ce type de zone est souvent inférieur au coût de revient. Il convient donc de savoir où l'on va pour un tel investissement.

Il s'agit donc de reprendre la procédure pour le temps nécessaire à une bonne concertation et aux évaluations financières restant à réaliser, selon le calendrier prévisionnel suivant :

- 1- De déc 2008 à avril 2009 : Recrutement d'un cabinet et relance de la concertation avec les intervenants politiques, économiques, techniques, l'INRAP et la population
- 2- De déc 2008 à fév 2009 : Elaboration de nouveaux scénarii à partir du parti d'aménagement originel et du périmètre actuel de ZAC qui pourra évoluer
- 3- De janv 2009 à mai 2009 : Réalisation des documents topographiques
- 4- De fév 2009 à avril 2009 : Valorisation et optimisation d'au moins deux scénarii retenus avec chiffrage des VRD sur esquisses qui seront présentés en concertation publique avec un bilan financier prévisionnel (site par site)
- 5- Avril/mai 2009 : Modification du dossier de création suite à la concertation
- 6- A partir de mai 2009 : Lancement des négociations foncières avec travaux fonciers au fur et à mesure des acquisitions
- 7- Entre déc 2008 et déc 2009 : Mise en compatibilité des PLU (au plus tôt)
- 8- A partir de mai 2009 : Sondage par l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) -si nécessaire- sur les terrains acquis et rendu du diagnostic
- 9- De mai à aout 2009 si déclaration ou de mai 2009 à mai 2010 si autorisation au titre de la loi sur l'eau
- 10- De déc 2009 à déc 2010 : lancement de la Déclaration d'Utilité Publique
- 11- De avril à sept 2009 : Conception VRD du projet retenu
- 12- Déc 2009 au plus tôt : Délibération du dossier de réalisation

- 13- Déc 2009/janvier 2010 au plus tôt : Recrutement d'un aménageur
- 14- Janvier 2010 au plus tôt : Lancement de l'appel d'offres travaux
- 15- Mars 2010 au plus tôt : Lancement des travaux

Il relève des pouvoirs du Président de relancer la consultation en vue de désigner un prestataire chargé de la modification du dossier de création de la ZAC et ainsi répondre aux différentes contraintes liées à ce projet. Lors de sa réunion du 18 décembre 2008, le Conseil communautaire sera invité à attribuer le marché d'études correspondant, dans la mesure où l'on aura suffisamment avancé.

Le Président PATARD conclut en rappelant que ce projet se poursuit. Il a fait l'objet de contestations de la part de riverains. La presse a fait état de certaines difficultés. Il y a en effet quelques problèmes avec la Résidence Départementale d'Accueil et de Soins (RDAS), les Jardins de cocagne et le projet d'implantation de l'unité de traitement par le Président du SMEVOM.

Gérard VOISIN indique que le dossier de la ZAC est de première importance. Le Maire de Charnay souhaite faire un point. Sur les 120 ha de cette zone, 110 ha sont en effet sur Charnay. Il appartient au Maire de la commune et à son Conseil, en vertu de leurs compétences sur le Plan Local d'Urbanisme, de gérer les problèmes d'urbanisme, y compris ceux qui relèvent de la RDAS, des Jardins de cocagne et du Président du SMEVOM. Lors de son prochain Conseil Municipal, la Ville de Charnay va devoir révoquer son PLU sur la totalité des 1 200 hectares de la commune, sur demande du Préfet. Les permis de construire vont donc être délivrés sous l'empire de l'ancien Plan d'Occupation des Sols (POS), qui va devoir être mis à nouveau en révision. Le Conseil Municipal en profitera donc pour régler les problèmes sur ce secteur, qui sera destiné à accueillir de l'activité. Mais rien ne pourra se faire sans concertation avec la Ville de Mâcon, la CAMVAL, les riverains et les associations. Parallèlement, l'aérodrome dont 35 hectares sont situés sur Charnay et 5 ha sur Mâcon, est un élément économique de première importance. Il sera inclus par le Conseil Municipal au PLU révisé comme un élément de nature économique, dans un esprit de pérennisation de son activité. Gérard VOISIN maintient que l'aérodrome mérite d'être communautaire tant pour sa propriété foncière que pour sa gestion, comme il l'avait proposé à l'époque, et tel que cela lui avait été refusé.

Le Président PATARD sait les efforts de la Ville de Charnay pour trouver ces terrains. Il déclare ne pas oublier les 37 ha de l'aérodrome. Par ailleurs, de la bonne volonté de tous dépendra la bonne fin de ce projet. Chacun peut donner acte au Président de la CAMVAL qu'il n'a pris part à aucune polémique.

Pierre TERRIER demande si le calendrier annoncé par le Président est compatible avec l'annonce de l'annulation du PLU de Charnay.

Gérard VOISIN indique que le Conseil Municipal de Charnay devrait relancer la révision du PLU en même temps que la décision d'abrogation du PLU précédent. Tout sera mis en œuvre pour aboutir en septembre 2009, dans un calendrier compatible avec celui de la ZAC.

Dominique JOBARD souhaite en savoir plus sur la demande du Président du SMEVOM.

Le Président PATARD souhaite que la question soit posée au Président du SMEVOM lui-même.

Gérard VOISIN indique que, en tant que Président du SMEVOM, il a en effet adressé au Président de la CAMVAL une lettre pour l'interroger sur l'opportunité d'implanter, sur le site de la ZAC, une unité de traitement thermique des déchets ménagers avec production d'énergie. Cet équipement moderne, réalisé par la société TIRU, serait naturellement aux normes européennes d'émission. Gérard VOISIN indique par ailleurs que la loi Grenelle de l'Environnement validera ce mode d'élimination des déchets ménagers. Le SMEVOM est

toujours à la recherche d'un site d'implantation. Gérard VOISIN attend une réponse du Président de la CAMVAL. Si l'implantation ne peut se faire ici, il conviendra de trouver par ailleurs les 2 hectares nécessaires.

Le Président PATARD indique qu'il s'agit là, forcément, d'une décision importante qui ne pourra être prise qu'en Conseil communautaire, après avis du Bureau permanent, du Bureau élargi et du Conseil des Maires.

Nadine DRILLIEN pense à la population riveraine, qui s'inquiétait jusqu'ici d'une zone d'activités économiques et qui souffre maintenant d'une double inquiétude avec la perspective d'implantation de cet équipement.

Le Président PATARD rappelle qu'une telle décision ne saurait être prise ailleurs qu'au Conseil communautaire.

Rapport n°7 : PLIE : renonciation à une créance et avenant à la convention d'objectifs 2008

Rapporteur : Sylvie BAUTISTA

Depuis 2005 la CAMVAL adhère au Plan Local pour l'Insertion et pour l'Emploi Clunisois-Mâconnais-Tournugeois (PLIE CMT).

En 2006, la CAMVAL a accordé à l'association gestionnaire du PLIE CMT une subvention de 58 420 € et adopté la convention d'objectifs correspondante.

Une partie des actions ayant été reportée, l'association n'a pas consommé la totalité de cette subvention en 2006. Cette situation pourrait permettre à la CAMVAL de demander la restitution de la part de subvention non utilisée, à hauteur de 13 171,78 €.

Toutefois, compte tenu des besoins exprimés par l'association, il est proposé au Conseil de renoncer à cette créance, et de ne pas faire application des dispositions contractuelles qui permettraient le remboursement de la quote-part non utilisée (délibération n°1).

Par ailleurs, en 2008, la CAMVAL verse une subvention afin de contribuer au financement de la structure d'animation et de gestion du dispositif du PLIE et pour la réalisation d'un programme d'actions.

Afin d'assurer son fonctionnement, l'association du PLIE CMT prévoit la réalisation annuelle d'investissements : remplacement de matériel et/ou aménagement des locaux du siège.

Il est donc proposé au Conseil de la CAMVAL d'adopter un avenant à la convention 2008 entre le PLIE et la CAMVAL, distinguant, sur la subvention versée en 2008, la somme de 2 000 euros afin de l'affecter aux investissements de l'association (délibération n°2).

DELIBERATION N°1 : Renonciation à une créance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 14 février 2005, modifiée, relative à l'intérêt communautaire de la CAMVAL définissant d'intérêt communautaire le PLIE,

Vu la convention d'objectifs signée en 2006 avec le PLIE,

Considérant que le PLIE n'a pas consommé en totalité la subvention versée pendant la durée du contrat,

Compte-tenu des besoins financiers exprimés par le PLIE dans sa demande du 12 mars 2008 de réaffectation de cette somme,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, Christine ROBIN ne prenant pas part au vote,

DECIDE

De renoncer à récupérer la partie de la subvention versée par la CAMVAL, s'élevant à 13.171,78 €, afin de permettre au PLIE de l'utiliser.

DELIBERATION n°2 : Avenant à la convention d'objectifs 2008

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 14 février 2005, modifiée, relative à l'intérêt communautaire de la CAMVAL définissant d'intérêt communautaire le PLIE,

Vu la convention d'objectifs signée en 2008 avec le PLIE,

Considérant la demande du PLIE visant à affecter une partie de la subvention, soit 2 000 euros, à ses investissements au lieu et place des actions prévues à la convention initiale,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, Christine ROBIN ne prenant pas part au vote,

DECIDE

D'autoriser le Président à signer l'avenant, joint en annexe, à la convention 2008 conclue entre la CAMVAL et le Plan Local pour l'Insertion et pour l'Emploi (PLIE), afin d'affecter 2 000 euros aux investissements de l'association au lieu et place des actions subventionnées.

Rapport n° 8 : Situation de l'association « Office de tourisme du Val Lamartinien » - délégation au Bureau Permanent

Rapporteur : Claude PATARD

La convention d'objectifs 2008, signée par les deux parties, prévoit le versement par la CAMVAL d'une subvention de 62 000 € à l'Office de Tourisme du Val Lamartinien.

L'exercice 2007 de l'Office de Tourisme s'est clôturé sur un déficit qui devrait s'accroître fortement à la fin de l'exercice 2008. Compte tenu de cette situation financière, l'Office de Tourisme du Val Lamartinien ne sera probablement pas en mesure de clôturer l'exercice 2008.

L'Office de Tourisme du Val Lamartinien sollicite donc un soutien exceptionnel de la CAMVAL afin de lui permettre de poursuivre ses missions d'intérêt général jusqu'au 31 décembre 2008.

Des expertises sont en cours afin de chiffrer les besoins avec précision et définir les conditions d'une aide exceptionnelle.

Il est toutefois précisé que l'éventuelle intervention de la CAMVAL sera subordonnée à l'engagement de l'association « Office de tourisme du Val Lamartinien » à procéder à sa dissolution amiable en vue de s'associer avec l'Office de tourisme de Mâcon et le Syndicat d'initiatives de Charnay-lès-Mâcon le cas échéant, au sein d'une structure associative unique, capable de gérer le service public de l'office de tourisme communautaire ou toute autre structure au montage juridique équivalent.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- de donner son accord de principe au soutien de l'association « Office de tourisme du Val Lamartinien »
- de déléguer ponctuellement au Bureau permanent le pouvoir d'accorder à l'association une subvention complémentaire exceptionnelle et d'autoriser le Président à signer l'avenant correspondant à la convention d'objectifs 2008, dans la limite des crédits inscrits au budget.

Le Président PATARD précise que les 14 communes appartenant au Val Lamartinien et situées dans la CAMVAL ont été consultées, et ont donné leur accord sur la solution proposée. Le montant estimé pour cette dissolution amiable est de l'ordre de 20.000 à 25.000 €. La CAMVAL est en contact permanent avec la présidente de l'association.

Le nouvel office communautaire reprendra ensuite les activités du Val Lamartinien et, le cas échéant, celles du Syndicat d'initiatives de Charnay-lès-Mâcon à effet du 1^{er} janvier 2009.

François AUCAGNE se déclare favorable à ce rapport. Il se dit toutefois étonné par l'engagement de subordination qu'il sous-tend. Si l'office du Val Lamartinien en est là, c'est bien parce que l'office communautaire n'est pas opérationnel. L'OT du Val s'est géré tant bien que mal, sachant que sa fin de vie était proche en raison de l'OT communautaire. Historiquement, c'est le SIVOM qui gérait cet OT. Le SIVOM a réduit son aide, et s'est retiré totalement de l'OT en 2008. Par ailleurs, l'aide apportée par la CAMVAL a stagné, alors que l'OT de Mâcon a bénéficié de rallonges pour environ 100.000 € sur deux années. Cette aide à l'OT du Val apparaît donc comme la moindre des choses.

Le Président PATARD se dit en accord avec cette analyse. Régler cette question permettra de rebondir, avec l'émergence de la structure unique.

Patrick BUHOT demande si un groupe de travail suit ce dossier, qui lui tient à cœur et auquel il a beaucoup contribué lorsqu'il était président du Syndicat d'initiatives de Charnay. S'agissant du Val Lamartinien, les difficultés financières ne sont pas venues du jour au lendemain ; on les traite dans l'urgence alors qu'aucune commission ne suit le dossier. Y a-t-il eu déjà des décisions de gestion afin de redresser la situation ? La CAMVAL sera-t-elle conduite à reprendre les dettes de la structure ?

Le Président PATARD indique qu'il traite ce dossier difficile avec Annie BESSON depuis plusieurs mois. La Présidente bénévole de l'OT, Valérie BIZOUERNE, est aujourd'hui dans une situation très inconfortable. Des engagements ont été pris pour trouver une solution, à condition que cette structure procède à sa dissolution afin de parvenir très vite à l'émergence d'une nouvelle structure d'envergure communautaire. Cette question ne peut pas être débattue dans le détail, car elle renvoie à des situations personnelles. Le dossier évolue progressivement aujourd'hui, on connaît le montant de l'enveloppe nécessaire pour mettre fin à la situation. En revanche, il ne sera pas versé un euro sans l'assurance de la dissolution. Concernant la gestion de l'Office, le Président de la CAMVAL n'a pas à émettre d'opinion, pas plus que sur le travail qui a été fait. Enfin, le Président PATARD indique qu'il doit rencontrer les dirigeants du syndicat d'initiatives de Charnay depuis la mi-juillet, et s'excuse de n'avoir trouvé le temps pour ce contact.

Gérard VOISIN rappelle que l'ancien maire de Berzé-la-Ville était critique sur le positionnement de l'OT en dehors du territoire communautaire. L'antenne sera-t-elle maintenue sur place à Pierreclos, ou sera-t-elle rapatriée ?

Le Président PATARD rappelle que le Maire de Pierreclos offre aujourd'hui les moyens d'hébergement du bureau de Pierreclos. On verra avec cette commune si elle entend continuer. La commission examinera ces questions. Plus généralement, la manière dont les communes d'implantation participeront à l'accueil d'un bureau sur leur territoire reste en débat.

Patrick MONIN s'interroge sur le sort des personnels de la structure.

Le Président PATARD indique que des dispositions de licenciement économique sont en cours.

Jean-Pierre MERLE demande si la CAMVAL a bien versé les 62.000 € de subvention qu'elle devait verser à l'OT du Val.

Le Président PATARD répond que cette subvention a été intégralement versée, dont une partie par anticipation afin de soutenir l'activité.

DELIBERATION

Vu la loi du 23 décembre 1992 modifiée portant répartition des compétences en matière de tourisme,

Vu les délibérations du Conseil en date du 14 février 2005 et du 14 décembre 2006 portant définition de l'intérêt communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération du 20 décembre 2007 autorisant la signature de la convention d'objectifs 2008 avec l'association Office de Tourisme du Val Lamartinien,

Considérant que l'Office de Tourisme du Val Lamartinien n'est pas en mesure de clôturer l'exercice 2008, il sollicite par courrier daté du 7 avril 2008 une subvention complémentaire exceptionnelle qui devrait lui permettre de poursuivre ses missions jusqu'au 31 décembre 2008,

Considérant que des expertises sont en cours afin de chiffrer les besoins avec précision et définir les conditions d'une aide exceptionnelle,

Considérant l'intérêt général de l'activité de cette association et l'importance du développement touristique pour le développement économique de la Communauté,

Considérant le projet de création d'une structure unique en vue de gérer le service public de l'office de tourisme communautaire,

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

Après interventions de François AUCAGNE, Patrick BUHOT, du Président, de Gérard VOISIN, Patrick MONIN et Jean-Pierre MERLE,

A l'unanimité,

DECIDE

De donner son accord au soutien de l'association « Office de tourisme du Val Lamartinien »,

De déléguer ponctuellement au Bureau permanent le pouvoir d'accorder à l'association « Office de tourisme du Val Lamartinien » une subvention complémentaire exceptionnelle et d'autoriser le Président à signer à cette fin un avenant à la convention d'objectifs 2008, dans la limite des crédits inscrits au budget.

Rapport n° 9 : Instauration d'une taxe de séjour

Rapporteur : Christine ROBIN

Par délibérations en date du 14 février 2005 et du 14 décembre 2006, le Conseil communautaire de la CAMVAL a décidé, dans le cadre de sa compétence obligatoire « actions de développement économique d'intérêt communautaire », la création et la gestion d'un Office de Tourisme Communautaire (OTC), par le soutien aux Offices de tourisme et Syndicat d'initiatives de Mâcon, du Val lamartinien, et de Charnay-lès-Mâcon.

En matière de tourisme la CAMVAL apporte également son soutien au Syndicat Mixte de Valorisation du Grand Site (SMGS), à l'association ADETOURE (canton de Lugny) et finance la piscine et le camping d'Azé. Au total, les dépenses annuelles liées au tourisme dépassent les 800 000 €.

Dans la mesure où la CAMVAL apporte, entre autres, son soutien financier permanent aux offices de tourisme du territoire communautaire, elle est considérée comme réalisant des actions de promotion en faveur du tourisme. Elle peut dès lors instituer une taxe de séjour.

Il est proposé au Conseil d'instituer, à compter du 1^{er} janvier 2009, la taxe de séjour dite « au réel » sur le territoire communautaire.

La taxe de séjour au réel est établie sur les personnes qui ne sont pas domiciliées sur le territoire de la collectivité, qui n'y possèdent pas leur résidence et qui sont logées à titre onéreux dans un hébergement marchand. Le tarif journalier fixé par le Conseil communautaire est acquitté par l'hébergé en même temps que la prestation d'hébergement. Le logeur perçoit la taxe de séjour pour le compte de la CAMVAL auprès des hébergés et lui reverse ensuite par l'intermédiaire de la Trésorerie.

Il est proposé que ce tarif soit fixé, par personne et par nuitée, de la façon suivante :

Type et catégorie d'établissement	
Hôtel, résidences et meublés 4 étoiles et + et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	1,50 €
Hôtel, résidences et meublés 3 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	1,00 €
Hôtel, résidences et meublés 2 étoiles – Village de vacances grand confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,90 €
Hôtel, résidences et meublés 1 étoile – Village de vacances de catégorie confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,75 €
Hôtel, résidences et meublés classés sans étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,40 €
Camping, caravanages et hébergement de plein air 3 et 4 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,55 €
Camping, caravanages, hébergement de plein air et ports de plaisance 1 et 2 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,20 €

Le contrôle administratif sera effectué par la CAMVAL.

Pierre TERRIER, « au nom des conseillers partageant une certaine vision de la société », apporte les remarques suivantes :

- La commune d'Azé avait instauré une taxe de séjour. Qu'en adviendra-t-il ?
- La CAMVAL propose une taxe de séjour alors que la politique de développement touristique n'est pas encore calée. Cette synchronisation n'a rien d'évident.

- L'instauration de la taxe de séjour apporterait environ 300.000 € de recettes supplémentaires. Or l'étude financière sera prochainement présentée et débattue. Il aurait été intéressant de connaître les conclusions de l'étude avant d'alourdir la contribution de nos concitoyens. Or la politique touristique est un élément majeur du développement de la CAMVAL. Cette manière de faire est difficile à comprendre.

Patrick BUHOT indique que, lors de la réunion de la commission n°2 du 24 juin dernier, il avait été dit que la taxe de séjour était en réflexion, ce à quoi, en tant que Président du syndicat d'initiatives, il était favorable. Lors de la réunion du 3 septembre de cette même commission, il a été indiqué que le travail se poursuivait. Aujourd'hui, on vote. Mais qui a travaillé sur ce dossier ? Le Président du syndicat d'initiatives n'a pas été consulté. Aucun groupe de travail n'a été saisi. Ne peut-on pas travailler sur ce sujet en même temps que sur l'OT communautaire, dans le cadre de l'élaboration de son budget ? Enfin, Patrick BUHOT rappelle que seules les personnes hébergées s'acquittent de la taxe de séjour et s'interroge sur l'usage de cet argent à d'autres fins que le développement touristique.

Le Président PATARD répond que les élus en responsabilité doivent trouver de nouveaux moyens. On a ici un moyen de trouver environ 200.000 € de recettes, sur une taxe que nous sommes habitués à payer presque partout. On peut l'instituer ce soir, ou attendre encore un an ; on aura alors perdu 200.000 €. Il faut rappeler par ailleurs que ce ne sont pas les contribuables locaux qui vont la payer. La commission n°2 du 3 septembre a donné un avis favorable à cette proposition. La vraie question est la date de mise en œuvre. Se dote t'on de cette recette nouvelle dès le budget 2009 ?

Répondant à Pierre TERRIER, le Président PATARD indique que :

- la taxe communautaire va probablement se substituer à la taxe communale, il faudra en discuter avec la commune d'Azé.
- Les recettes supplémentaires apportées par la taxe de séjour contribueront à financer les quelques 800.000 € engagés annuellement par la CAMVAL dans les actions touristiques, directes ou indirectes, et permettront de dégager des marges de manœuvre budgétaires.

Bernard DESROCHES estime que le Commission des Finances aurait pu être saisie.

Patrick BUHOT indique que la commission n°2 du 3 septembre n'avait pas pris connaissance de la grille tarifaire.

Le Président PATARD indique que c'est le Bureau permanent qui a arrêté cette grille.

Gérard VOISIN demande si les gîtes ruraux seront aussi concernés.

Le Président PATARD répond par l'affirmative, à catégorie équivalente avec l'hôtellerie traditionnelle.

Gérard VOISIN demande quand la décision d'institution est nécessaire pour percevoir la taxe en 2009. Ne pourrait-on pas attendre la réalisation de l'OT communautaire ?

Le Président PATARD répond que cette taxe doit être votée au plus tôt pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2009.

Jean-Pierre PETIT réitère les réserves de ses collègues sur la prévision d'une recette avant la présentation de l'étude financière.

Le Président PATARD répond que l'étude réalisée par KPMG a programmé cette recette à hauteur de 200.000 € en 2009. On peut imaginer que, ultérieurement, l'aide à l'OT communautaire puisse être partiellement liée à l'évolution du produit de la taxe.

Gérard VOISIN indique qu'il votera contre cette délibération, bien qu'il soit en faveur de la taxe de séjour. Le moment ne lui semble pas opportun.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 2333-26 et suivants

Vu les statuts de la CAMVAL,

Vu les délibérations du Conseil communautaire du 14 février 2005 et du 14 décembre 2006, définissant l'intérêt communautaire de la création et la gestion d'un office de tourisme communautaire,

Considérant que la Communauté réalise des actions de promotion en faveur du tourisme,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

Après interventions de Pierre TERRIER, Patrick BUHOT, du Président, de Bernard DESROCHES, Gérard VOISIN et Jean-Pierre PETIT,

Par 63 voix POUR, 2 voix CONTRE et 20 ABSTENTIONS,

DECIDE :

- D'instituer la taxe de séjour,
- D'opter pour le régime de la taxe de séjour dit au réel,
- De fixer la période d'assujettissement à l'année civile et l'application à compter du 1^{er} janvier 2009,
- D'adopter les tarifs par personne et par nuitée suivants :

Type et catégorie d'établissement	
Hôtel, résidences et meublés 4 étoiles et + et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	1,50 €
Hôtel, résidences et meublés 3 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	1,00 €
Hôtel, résidences et meublés 2 étoiles – Village de vacances grand confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,90 €
Hôtel, résidences et meublés 1 étoile – Village de vacances de catégorie confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,75 €
Hôtel, résidences et meublés classés sans étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,40 €
Camping, caravanages et hébergement de plein air 3 et 4 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,55 €
Camping, caravanages, hébergement de plein air et ports de plaisance 1 et 2 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,20 €

- Que cette taxe sera prélevée tout au long de l'année, qu'elle sera versée par le locuteur auprès de la Trésorerie, et que son versement s'effectuera dans les cinq jours qui suivent la fin de chaque trimestre civil, soit :
 - Le 5 avril pour le 1^{er} trimestre,
 - Le 5 juillet pour le 2^{ème} trimestre,
 - Le 5 octobre pour le 3^{ème} trimestre,
 - Le 5 janvier pour le 4^{ème} trimestre.
- D'autoriser le Président à signer les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération.

Rapport n°10 : Schéma de Cohérence Territoriale - Information

Rapporteur : Gérard COLON

Une rencontre s'est tenue courant septembre entre le Président PATARD, Gérard COLON et les services de l'Etat, sous la direction de Marie-Françoise LECAILLON, Secrétaire Générale. Les conclusions de cet entretien sont les suivantes :

- La Préfecture ne validera pas un SCOT sur le seul périmètre de la CAMVAL,
- A minima le périmètre devra inclure la communauté de communes du Mâconnais-Beaujolais et si possible la commune de Romanèche-Thorins. A cet égard, Gérard COLON précise qu'un rendez-vous est pris avec Daniel JUVANON le 8 octobre prochain.
- Il est souhaitable que soit intégré à ce périmètre la communauté de communes du Mâconnais-Val de Saône au nord,
- L'Ain a déjà un périmètre de SCOT, il sera donc envisageable par la suite de travailler en inter SCOT avec eux mais ils ne peuvent rejoindre notre périmètre.

Gérard VOISIN, qui a déjeuné récemment avec le Préfet, confirme les propos de Gérard COLON. Il rappelle que le SCOT est obligatoire, et se demande sur quelles bases juridiques la Préfecture peut se fonder pour empêcher la CAMVAL de faire un SCOT sur son périmètre. Il demande au Président PATARD une réunion de travail pour préparer ce SCOT de manière officieuse.

Gérard COLON indique qu'il est toujours possible de travailler officieusement sur le périmètre de la CAMVAL, mais ce travail ne sera pas opposable et donc dénué d'effets. Le SCOT obéit à une procédure, il convient de s'y conformer.

Le Président PATARD n'est pas opposé à un périmètre informel, du moins dans un premier temps, sachant qu'il faudra que le périmètre du SCOT soit plus large que la seule CAMVAL. Il est souhaitable que cette affaire ne prenne pas dix ans.

Dominique JOBARD demande si les territoires de l'Ain, dont le périmètre de SCOT a déjà été arrêté, ont commencé leur étude de SCOT. Si ce n'était pas le cas, il serait peut-être encore possible d'envisager un périmètre commun.

Gérard COLON se dit d'accord dans l'absolu. Mais il convient auparavant de régler nos relations avec le Mâconnais-Beaujolais. Procédons par ordre, ce qui n'empêchera pas des réunions régulières avec l'Ain, et il est beaucoup attendu des prochains rendez-vous avec MM. Billoudet et Greffet.

Rapport n° 11 : Programme Local de l'Habitat

Rapporteur : Claude PATARD

Le programme Local de l'Habitat est un document élaboré pour une période de 6 ans. Il définit les objectifs et les principes d'une politique visant

- à répondre aux besoins en logements et en hébergement,
- à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale

- et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Ce document participe à la planification globale du territoire et il est un document de gestion nécessaire pour l'avenir. Il doit être cohérent avec les orientations du SCOT. C'est pour cette raison que la CAMVAL souhaite faire concorder les études et réflexions du SCOT et du PLH.

En conséquence, le PLH sera engagé lorsque le périmètre du SCOT aura été avalisé.

Le Conseil est invité à se positionner sur cette orientation.

DELIBERATION

Considérant que la démarche visant à doter l'agglomération d'un Programme Local de l'Habitat participe à la planification globale du territoire,
Considérant qu'il importe d'engager la démarche de PLH sur un périmètre pertinent de planification territoriale,

Le rapporteur entendu,
LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

- de lier la démarche d'élaboration du Programme Local de l'habitat à celle de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale et qu'en conséquence, le PLH sera engagé en même temps que le SCOT.

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET FORMATION PROFESSIONNELLE

Rapport n°12 : Information sur la Rentrée universitaire 2008-2009

Rapporteur : Chantal ROBIN-DENIS

Le Conseil est invité à prendre connaissance de l'actualité de la Rentrée universitaire et de la situation de l'enseignement supérieur en Mâconnais, sur la base d'un diaporama présentant les effectifs dans chaque établissement.

Est également évoquée l'expérimentation sur la vie étudiante conduite par le cabinet Latitude étudiante avec le soutien de la Délégation Interministérielle à l'aménagement et la Compétitivité des Territoires (DIACT). Un guide de l'étudiant est en cours de préparation, et les étudiants seront reçus pour une manifestation de Rentrée le 23 octobre prochain, à la médiathèque de Mâcon, à l'invitation conjointe du Président de la CAMVAL et du Sénateur-maire de Mâcon.

Par ailleurs, le Conseil territorial de l'enseignement supérieur se réunira le 29 octobre prochain.

Sont notamment en débat la question de la restauration des étudiants, le devenir du site de l'IUFM de Mâcon et la localisation du Master « espaces aquatiques » de Lyon II, hébergé cette année encore au Centre d'enseignement supérieur du Cours Moreau.

Le Président PATARD remercie Chantal ROBIN-DENIS pour son exposé et son implication.

Gérard VOISIN rappelle que cette action est portée par la CAMVAL depuis 2004. Il souligne que l'IUFM dépend de l'Université de Bourgogne et que ce site pourrait servir à la mise en place d'un véritable campus universitaire. Il souhaite que l'exécutif communautaire s'y intéresse, et surtout qu'il ne le laisse pas partir.

Le Président PATARD indique que cette affaire regarde l'Université de Bourgogne en premier ressort.

Rapport n° 13 : Convention pour l'organisation du Master 2 « Profession Juridique du Sport »

Rapporteur : Chantal ROBIN-DENIS

La convention avec l'Université de Bourgogne, relative au soutien apporté par la CAMVAL au Master 2 « Professions Juridiques du Sport », dirigé par M. Gérald SIMON, arrive à échéance le 30 septembre 2008.

Le soutien au développement de l'enseignement supérieur figure parmi les compétences facultatives acquises par la CAMVAL depuis la prise d'effet de ses compétences. Aussi il est proposé de renouveler la convention liant la CAMVAL à l'Université de Bourgogne pour l'organisation de ce master (jointe en annexe) et d'aligner la durée de cette convention sur celle du Master 2 « Juristes des Collectivités », autre formation soutenue par la CAMVAL dont l'échéance est fixée à 2011.

Pour mémoire, sur l'année universitaire 2007-2008, la CAMVAL a apporté à cette formation un soutien financier de 44 443 euros.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la CAMVAL,
Vu la compétence facultative de la CAMVAL en matière de soutien au développement de l'enseignement supérieur,
Vu les délibérations du 14 février 2005 et du 28 septembre 2007 relative aux conventions pour l'organisation des masters 2 « Juriste des Collectivités Territoriales » et « Professions Juridiques du Sport ».

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires devront être inscrits au budget primitif 2009,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

- D'autoriser le Président à signer, avec l'Université de Bourgogne, la convention 2008-2011 pour l'organisation du Master 2 « Professions Juridiques du Sport », selon le projet joint en annexe.

SPORT, CULTURE

Rapport n°14 : Présentation du nouveau Directeur du Conservatoire

Rapporteur : Hervé REYNAUD

Eric GENESTE, nouveau directeur du Conservatoire, prendra ses fonctions le 20 octobre en remplacement de Pierre SAINT-SULPICE.

Rapport n° 15 : Aide aux écoles de musique du territoire communautaire : règlement d'intervention

Rapporteur : Hervé REYNAUD

Par délibération du 20 décembre 2007, le Conseil communautaire de la CAMVAL a décidé d'apporter une subvention aux associations de promotion, d'exercice et d'enseignement de la musique et de la danse ainsi qu'aux écoles de musique et de danse situées sur le territoire de la CAMVAL, en complément de l'action des communes. Il convient donc de prévoir les modalités d'attribution de ces aides.

L'objectif principal de ces aides est d'offrir la possibilité aux structures gestionnaires de ces écoles (communes et associations) de pratiquer des tarifs équivalents à ceux qui sont en vigueur au Conservatoire communautaire, permettant ainsi un égal accès à l'enseignement de la musique sur le territoire communautaire, à qualité d'enseignement et d'encadrement égal.

Les aides financières seront allouées selon les axes prioritaires définis dans les conventions d'objectifs conclues entre la CAMVAL et les associations ou écoles. La subvention de la CAMVAL ne pourra pas être supérieure aux subventions et participations des communes.

La Commission « Sport Culture Loisirs » du 25 juin 2008 a émis un avis favorable sur le règlement d'intervention joint en annexe.

A l'issue de sa première année d'application, ce règlement d'intervention fera l'objet d'une évaluation afin de mesurer si le dispositif a bien permis d'atteindre l'objectif attendu. Le dispositif ne sera pérennisé que si cet objectif est atteint.

Au vu des dates d'adoption du règlement d'intervention et de présentation des demandes de subventions pour l'année 2008-2009, le planning d'attribution des aides sera modifié, à titre transitoire, pour cette année 2008.

Les conventions d'objectifs, dont le modèle type est joint en annexe, seront déclinées pour chaque association ou école et proposées à la validation d'un prochain Bureau permanent. Les montants des subventions afférents seront ainsi votés à cette occasion, dans les limites et conditions fixées par le Conseil communautaire.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'adopter le règlement d'intervention et le modèle type de convention d'objectif.

Pierre TERRIER s'interroge sur le sort de deux associations qui étaient subventionnées par l'ENMD antérieurement à son transfert. Cette question n'est pas réglée, et leurs présidents ne savent pas sur quel pied danser, la Ville de Mâcon et la CAMVAL se renvoyant la balle. Est-il prévu, dans le cadre de la convention entre la CAMVAL et le Conservatoire, de régler le sort de ces associations ?

Le Président PATARD indique qu'il n'y a pas de convention entre la CAMVAL et le Conservatoire. Le Conservatoire est un service de la CAMVAL.

Hervé REYNAUD indique que l'association Résonances a consulté la CAMVAL. Juridiquement, compte tenu des textes adoptés, il n'est pas possible d'aider directement les associations, sauf celles qui enseignent la musique. Résonances est un orchestre qui emploie son propre directeur, enseignant à Bourg-en-Bresse. Il faudra donc se tourner vers la Ville de Mâcon.

Pierre TERRIER constate une avancée, il n'y aura donc plus de débat sur l'ACTP à ce sujet.

Jean-Pierre PETIT prend acte des déclarations à propos de Résonances. Il rappelle qu'une solution avait été trouvée en 2007 sur proposition de la Préfète, qu'il conviendra d'étudier. Par ailleurs, il propose que le règlement d'intervention soit modifié : d'une part, en mentionnant les subventions provenant de groupements de communes en appui aux écoles associatives. D'autre part, pour tenir compte de l'absence de diplômés d'Etat dans certaines écoles.

Le Président accepte la première modification, et propose que les enseignants non diplômés d'Etat fassent l'objet d'un agrément par le Conservatoire. Ces modifications ne rencontrent pas d'opposition.

Gérard VOISIN indique qu'il votera ce rapport tant attendu par les communes en difficulté avec leur école de musique. Mais il souligne que le problème évoqué par Pierre TERRIER concerne en réalité dix associations mâconnaises, dont l'Harmonie. Or le problème avait été réglé, puisqu'il avait été obtenu de la Préfète la possibilité de subventionner ces associations. On peut donc s'interroger sur l'évolution de ce rapport, au regard des décisions prises antérieurement.

Le Président PATARD indique que la commission a travaillé prioritairement sur les aides aux écoles de musique. Il propose que la commission travaille sur les associations. Il est clair, toutefois, que cela doit être fait très prudemment ; il conviendra de regarder quelle était la position de Mme Merloz à l'époque. Lors de prochains Conseils, si la commission a travaillé, nous délibérerons à nouveau.

Roger MOREAU fait part de sa satisfaction à l'égard de ce geste fort qui permettra aux écoles d'harmoniser leurs tarifs. En revanche, pour que les tarifs bonifiés soient maintenus, il conviendra de pérenniser cette aide.

Le Président PATARD indique que si l'effet sur les tarifs est réel, alors la CAMVAL aura rempli son objectif.

Hervé REYNAUD mentionne, à titre indicatif, les sommes qui pourraient être versées au bénéfice de chaque école.

Gérard VOISIN demande par quelles modalités de calcul on parvient à ces chiffres.

Le Président PATARD indique que la méthode consiste à ramener le coût des prestations à la charge des familles au niveau de ceux pratiqués au Conservatoire. Le détail sera connu lorsque les subventions seront votées par le Bureau permanent.

DELIBERATION

Vu la délibération du Conseil communautaire du 20 décembre 2007 décidant d'apporter une subvention aux associations de promotion, d'exercice et d'enseignement de la musique et de la danse ainsi qu'aux écoles de musique et de danse du territoire communautaire,

Considérant que la CAMVAL a souhaité soutenir les associations et écoles de son territoire dans le cadre du rayonnement culturel de son Conservatoire, auparavant dénommé Ecole Nationale de Musique et de Danse,

Considérant que l'objectif de cette aide envers les écoles vise à rendre possible une harmonisation des tarifs entre les écoles et le Conservatoire,

Considérant qu'il convient d'adopter le règlement d'intervention fixant les conditions d'attribution de ces aides,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

Après interventions de Pierre TERRIER, Jean-Pierre PETIT, du Président, de Gérard VOISIN et Roger MOREAU,

A l'unanimité,

DECIDE

- d'adopter le règlement d'intervention pour l'aide aux écoles de musique du territoire communautaire, joint en annexe,
- d'adopter le modèle type de convention d'objectifs joint en annexe, qui sera décliné pour chaque association ou école et proposé à la validation d'un prochain Bureau permanent.
- que le présent règlement d'intervention fera l'objet d'une évaluation à l'issue de sa première année de fonctionnement,
- que le dispositif ne sera pérennisé que s'il a réellement atteint son objectif d'harmonisation des tarifs envers les ressortissants de la CAMVAL.

Rapport n° 16 : Pôle aquatique du Mâconnais Val de Saône : mise à disposition de matériel pédagogique et tarification complémentaire

Rapporteur : Jean-Pierre PAGNEUX

Des conventions triennales de mise à disposition de lignes d'eau sont établies avec les différents utilisateurs (établissements scolaires, clubs, organismes divers...) du Centre Nautique du Mâconnais Val de Saône.

Afin de permettre à ces différents organismes de pratiquer la natation dans les meilleures conditions, il convient de prévoir la possibilité de leur prêter du matériel pédagogique.

Les organismes bénéficiaires devront participer au coût de la mise à disposition sur la base d'une somme forfaitaire, selon la grille tarifaire jointe en annexe.

Il convient donc d'autoriser le président à signer les conventions de prêt de matériel pédagogique avec les utilisateurs qui en feront la demande (établissements scolaires, collectivités, associations et institutions utilisatrices des équipements du pôle aquatique) selon le modèle type joint en annexe, et d'adopter les tarifs afférents à ces prêts.

Nadine DRILLIEN demande qui va payer pour les écoles utilisatrices du matériel.

Jean-Pierre PAGNEUX indique que les écoles de la CAMVAL n'auront pas à payer cette prestation puisqu'elles bénéficient des lignes d'eau gratuitement.

Nadine DRILLIEN demande que cette mention soit ajoutée afin de lever toute ambiguïté.

Le Président accorde cette modification, qui ne rencontre aucune opposition.

DELIBERATION

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 février 2005 décidant l'intérêt communautaire du Centre nautique du Mâconnais Val de Saône et de la piscine d'Azé
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 juin 2006 définissant la liste des utilisateurs préférentiels ou gratuits du Centre Nautique du Mâconnais Val de Saône,
Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 24 avril 2008 décidant d'adopter la nouvelle tarification du Centre nautique du Mâconnais Val de Saône,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
Après intervention de Nadine DRILLIEN,
A l'unanimité,

DECIDE

- d'autoriser le Président à signer les conventions de mise à disposition de matériel pédagogique avec les organismes utilisateurs du Centre Nautique (à l'exception des écoles primaires du territoire de la CAMVAL qui en bénéficient gratuitement), selon le modèle de la convention type jointe en annexe
- d'adopter la tarification s'y rapportant, jointe en annexe.

PROGRAMMATION, INTERET COMMUNAUTAIRE ET PROJET D'AGGLOMERATION

Rapport n° 17 : Approbation de la charte de développement du Pays et de son périmètre – Modification de l'intérêt communautaire

Rapporteur : Claude PATARD

L'article 22 de la loi n°95-115 du 4 février 1995 modifiée par la loi du 2 juillet 2003 a prévu que « lorsqu'un territoire présente une cohésion géographique, culturelle, économique et sociale ou à l'échelle d'un bassin de vie ou d'emploi, les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui le composent ont vocation à se regrouper en pays ».

Le pays exprime la communauté d'intérêts de ses membres. Il constitue le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un projet commun de développement durable destiné à accroître les atouts du territoire et renforcer les solidarités réciproques entre les collectivités rurales et urbaines. Ce projet prend la forme d'une charte de développement.

La CAMVAL s'est engagée dans la démarche de pays dès 2007 en acceptant de participer à la réflexion pour la mise en place d'un contrat territorial en Bourgogne du Sud.

La charte de développement a été élaborée sur la base d'un diagnostic des forces et faiblesses du Pays. Elle propose des axes d'interventions et des objectifs opérationnels. Elle constituera le document de référence des actions à entreprendre. Elle permettra également de conclure avec l'Etat, la Région et le Département, un contrat qui fera converger les moyens, notamment financiers, de l'ensemble des signataires vers les actions proposées par les membres du Pays.

La charte du Pays prévoit en particulier de travailler quatre axes :

- structurer et optimiser une économie performante et innovante,

- assurer la solidarité pour tous et permettre l'épanouissement de chacun,
- se mobiliser autour de l'exigence d'un environnement durable et valorisé
- s'appuyer sur une gouvernance dynamique et participative.

Le périmètre du pays proposé est le suivant :

- Communauté d'Agglomération du Mâconnais Val de Saône,
- Communauté de Communes du Mâconnais Val de Saône,
- Communauté de Communes du Clunisois,
- Communauté de Communes du Mâconnais-Charolais,
- Communauté de Communes de Matour et sa Région,
- Communauté de Communes du Tournugeois,
- Commune de Plottes.

Le Conseil de développement de l'Association pour l'Etude et la Gestion (AEG) du contrat territorial de Bourgogne du Sud a approuvé son projet de charte de développement le 3 juillet 2008.

C'est maintenant au tour des différentes communes et établissements publics de coopération intercommunale, qui ont participé à l'élaboration de la charte, d'approuver ce document et d'accepter de faire partie du Pays. Chaque Communauté membre doit toutefois au préalable, sur préconisation des services de l'Etat, se doter des compétences nécessaires.

Il est proposé au Conseil communautaire :

1. De modifier la définition de l'intérêt communautaire afin de permettre à la CAMVAL de s'inscrire dans la démarche de pays (délibération n°1)
2. D'approuver la charte de développement du pays et d'accepter que la Communauté d'Agglomération soit incluse dans le périmètre du pays (délibération n°2).

Pierre TERRIER considère que cette délibération est un évènement dans l'histoire de la région, puisqu'on réunit, dans une même entité, les acteurs du Tournugeois, du Val de Grosne, du Val de Saône, du Mâconnais... Le Pays est une œuvre de pacification. Il reste toutefois une exception au sud de Mâcon. Il faudra que l'on trouve avec le Mâconnais-Beaujolais un dispositif de transition qui permettrait au Pays de rayonner sur la totalité du territoire.

Le Président PATARD rappelle qu'un certain nombre d'élus militent en ce sens auprès de Daniel JUVANON. André PEULET, promoteur de la démarche de Pays, s'y emploie aussi. On ne peut que regretter en effet l'absence du Mâconnais-Beaujolais.

Gérard VOISIN remercie Pierre TERRIER, qui a beaucoup contribué à l'insertion de la CAMVAL dans la démarche de Pays en 2007, alors que peu étaient enclins à l'accepter.

DELIBERATION N°1 : Pays - Modification de l'intérêt communautaire

Vu l'article L 5216-5 I du Code Général des Collectivités,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Mâconnais-Val de Saône,

Vu les délibérations du Conseil communautaire de la CAMVAL en date du 14 février 2005, du 24 mars 2005 et du 14 décembre 2006 concernant la définition de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du 28 septembre 2007 partant adhésion de la CAMVAL à l'Association pour l'étude et la gestion du contrat territorial de Bourgogne du Sud (AEG Bourgogne du Sud),

Considérant que le Conseil de développement de l'AEG Bourgogne du sud a approuvé son projet de charte de développement,

Considérant que le Pays constitue un bassin de vie et d'emploi et qu'il forme un cadre adapté pour l'élaboration d'un projet global de développement durable,

Considérant que la charte du Pays s'articule notamment autour des axes suivants :

- structurer et optimiser une économie performante et innovante,
- assurer la solidarité pour tous et permettre l'épanouissement de chacun,
- se mobiliser autour de l'exigence d'un environnement durable et valorisé

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

MODIFIE ET COMPLETE comme ci-dessous les délibérations du 14 février 2005 et du 14 décembre 2006 relatives à la définition de l'intérêt communautaire,

Au titre de la compétence développement économique:

Actions de développement économique d'intérêt communautaire,

Est d'intérêt communautaire la participation à la politique de Pays et l'approbation d'une charte de développement ainsi que du périmètre, dans les limites des compétences de la Communauté.

Au titre de la politique de la ville dans la communauté :

Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion sociale et économique d'intérêt communautaire,

Est d'intérêt communautaire la participation à la politique de Pays et l'approbation d'une charte de développement ainsi que du périmètre, dans les limites des compétences de la Communauté.

DELIBERATION N°2 : Pays – Périmètre et adoption de la charte de développement

Vu la loi modifiée du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire,

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 septembre 2007 portant adhésion de la CAMVAL à l'Association pour l'étude et la gestion du contrat territorial de Bourgogne du Sud (AEG Bourgogne du Sud),

Vu la délibération du 25 septembre 2008 portant d'intérêt communautaire la participation au Pays,

Vu la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003.

Considérant que le Conseil de développement de l'AEG Bourgogne du sud a approuvé son projet de charte de développement,

Considérant que le Pays constitue un bassin de vie et d'emploi et qu'il forme un cadre adapté pour l'élaboration d'un projet global de développement durable,

Considérant que la charte du Pays s'articule notamment autour des axes suivants :

- structurer et optimiser une économie performante et innovante,
- assurer la solidarité pour tous et permettre l'épanouissement de chacun,
- se mobiliser autour de l'exigence d'un environnement durable et valorisé

Le rapporteur entendu,

Le Conseil,

Après avoir délibéré,

Après interventions de Pierre TERRIER et Gérard VOISIN,

A l'unanimité,

DECIDE

D'approuver le périmètre du Pays composé des EPCI et commune suivants :

- Communauté d'Agglomération du Mâconnais Val de Saône,
- Communauté de Communes du Mâconnais Val de Saône,
- Communauté de Communes du Clunisois,
- Communauté de Communes du Mâconnais-Charolais,
- Communauté de Communes de Matour et sa Région,
- Communauté de Communes du Tournugeois,
- Commune de Plottes,

D'accepter que la Communauté d'Agglomération soit incluse dans le périmètre de ce Pays,

D'approuver la charte de développement du pays, jointe en annexe.

Rapport n°18 : Point d'actualité sur le contrat d'agglomération

Rapporteur : Claude PATARD

Le Conseil est informé de l'état d'avancement des négociations relatives au contrat d'agglomération.

En juin dernier il avait été présenté un programme d'actions. Les membres de la commission n°7 réunis le 10 juillet dernier, ont travaillé sur cette base en prenant en compte également les remarques issues du débat en Conseil communautaire.

La commission n°7 examinera de nouveau le programme d'actions à la lumière des nouveaux éléments financiers et de contenu, le 24 octobre prochain. Nous serons ainsi en mesure de vous présenter le projet n°3 du programme d'actions qui sera soumis à négociation en vue de la signature d'un contrat.

Le Président PATARD précise que la CAMVAL travaille en collaboration avec le Pays afin d'aboutir à la signature d'un contrat commun. Un contrat commun est un contrat conjoint entre contrat de pays et contrat d'agglomération permettant au Pays et à l'agglomération de bénéficier d'une bonification de 500 000 € sur les enveloppes prévues. Même si la CAMVAL signe un contrat commun, chacun conserve ses enveloppes budgétaires et ses actions. Le contrat commun est un « témoignage » concret de la bonne coopération et la bonne mise en cohérence entre nos deux territoires.

En l'état du dossier, une délibération sera proposée au Conseil communautaire du 18 décembre 2008.

Rapport n°19 : Point d'actualité sur la petite enfance

Rapporteur : Roger MOREAU

La commission petite enfance s'est réunie à trois reprises dont une en présence de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Protection Maternelle Infantile.

Il a été évoqué le schéma de développement proposé par le bureau d'étude ETHEIS qui est globalement validé par les partenaires de la petite enfance. Il convient seulement de compléter cette étude par les éléments extérieurs aux territoires (nouvelles structures au Nord et au Sud du territoire) et par les projets privés qui sont en voie d'émerger.

La commission a particulièrement travaillé sur un projet de crèches inter entreprises sur le territoire et sur la mise en place de structures multi-accueil et de Relais Assistante Maternelle.

En effet les assistantes maternelles du territoire ne disposent d'aucunes structures de soutien à part à Charnay et à Mâcon.

Il a été demandé que les projets soient planifiés sur la durée du mandat.

Il existe plusieurs projets actuellement prêt ou en cours de réflexion :

- un projet de crèches inter entreprises,
- un projet de multi –accueil à l'ouest ce la CAMVAL,
- un projet de RAM au Nord.

Si la CAMVAL souhaite intervenir en matière de petite enfance et permettre de développer ce genre de structures il s'agira lors d'un prochain Conseil communautaire :

- d'étendre la définition de l'intérêt communautaire en matière de développement économique : « services aux entreprises : construction, aménagement, entretien et gestion (ou location) de bâtiment ».
- de se voir transférer par les communes la compétence facultative « action sociale d'intérêt communautaire » et dans ce cadre définir d'intérêt communautaire la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion de nouveau bâtiment à vocation de garde d'enfants.

L'intérêt communautaire en matière de petite enfance et de développement économique devra être discuté avec la Préfecture.

Toutefois la ligne de partage de l'intérêt communautaire ne peut être constituée de la distinction entre l'investissement et le fonctionnement, en application des articles du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs à la mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice d'une compétence, qui disposent que l'investissement et le fonctionnement doivent être exercés par la même personne publique.

Les critères de définition de l'intérêt communautaire peuvent être de nature physique (nombre de places), financière (seuils de montant) ou géographiques (localisation précise).

Cet intérêt communautaire peut être défini de façon générale ou à la liste, en fonction de ce que souhaitent la CAMVAL ou les communes.

Jean-Pierre PETIT remercie Roger MOREAU pour ce point d'étape ; il mesure que le cabinet Ethéis avait bien fait son travail dans l'étude initiale. En revanche, il est beaucoup question d'avenir avec les structures nouvelles. Mais il faut peut-être envisager de travailler sur le transfert des structures existantes, en revenant sur les ACTP. Le groupe de travail insiste sur le fait que la priorité devra être accordée aux projets déjà en cours (La Roche Vineuse, Senozan), et qu'il n'y a pas seulement la crèche interentreprises.

Gérard VOISIN rappelle les attentes de chacun sur ce dossier. La Ville de Charnay attend en particulier de savoir si une communautarisation sera mise en œuvre. Le RAM fonctionne bien, mais la crèche-halte garderie est saturée. La Ville envisage de construire ex-nihilo. Si la CAMVAL n'y va pas, il sera fait appel à une entreprise privée et une participation des entreprises aux côtés de la Ville. Il ne s'agira pas, toutefois, de multiplier les structures de ce type avec participation des entreprises. Par ailleurs, il semble qu'une réunion des entreprises de plus de 50 salariés a été organisée. Quelles sont les entreprises concernées, sur quel périmètre ? Qui est invité ?

Roger MOREAU indique qu'une réunion sur le thème des crèches interentreprises se tiendra le 24 octobre. Les entreprises invitées sont celles qui comptent plus de 50 salariés, implantées sur le territoire communautaire.

Gérard VOISIN indique que sa commune voudrait travailler prioritairement avec les entreprises de son territoire, en évitant que celles-ci rejoignent d'autres communes.

Le Président PATARD tout en rappelle que les entreprises iront bien où elles voudront. La réunion du 24 octobre vise simplement à faire connaître et promouvoir le concept de crèche d'entreprise.

Jean-Louis CURTENEL rappelle que la CAMVAL compte 26 communes. Il faut que tout le monde avance en même temps, et qu'un projet ne s'opère pas au détriment des autres.

Le Président PATARD souligne la question des moyens qu'on souhaitera mettre dans ce dossier. Tout le monde ne pourra pas être satisfait en même temps ; un plan devra être élaboré.

François AUCAGNE estime que personne ne doit être oublié. L'étude avait fait des propositions intéressantes. La réflexion est partie du Val lamartinien, où la structure existe, dans des locaux inadaptés. La PMI nous somme de trouver une solution ; le SIVOM en avait une, la Préfecture l'a refusée. Le Val Lamartinien doit donc rester une priorité.

Jean-Pierre PETIT est d'accord avec l'idée de programmation. Toutefois, on arrive bien tard, et les subventions de la CAF sont annoncées en baisse.

Bernard DESROCHES souhaite que le Conseil arrive à statuer le 18 décembre.

Le Président PATARD indique que la commission fait bien son travail. Il y aura bien une délibération le 18 décembre. Mais on ne pouvait pas avancer sans connaître les crédits disponibles.

Bernard DESROCHES demande si une charge nouvelle liée à cette compétence ne pourrait pas être portée sur les ACTP de toutes les communes membres, qu'elles bénéficient ou non du service, plutôt que d'évoquer un impôt nouveau sur les ménages.

Le Président PATARD répond que l'idée mérite d'être étudiée.

Rapport n°20 : Procès-verbal de transfert du Centre Nautique et du Conservatoire

Rapporteur : Claude PATARD

Après intervention de Philippe VALLET sur la complexité, le caractère tardif de la remise de ce document et l'absence d'examen en commission, l'examen de ce rapport est ajourné par le Président.

Le Président PATARD souligne toutefois que ce document existe et qu'il aurait pu être adopté lors de cette séance.

Rapport n° 21 : Communication d'un rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Bourgogne

Rapporteur : Claude PATARD

Dans son rapport sur « l'intercommunalité en France » datant de novembre 2005, la Cour des comptes a formulé un certain nombre de recommandations.

Afin de constater si ces recommandations étaient suivies d'effet, une grande enquête a été déclenchée par la Cour des Comptes en partenariat avec les Chambres Régionales des Comptes auprès de structures intercommunales et de leurs villes centres.

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) de Bourgogne a choisi d'inscrire dans son programme annuel de travaux l'examen de la gestion de la Communauté d'Agglomération du Mâconnais Val de Saône depuis sa création (2004) jusqu'à la fin de la procédure d'instruction.

Cet examen a donné lieu à un rapport d'observations que la Chambre régionale de Bourgogne a notifié définitivement à la CAMVAL par courrier en date du 11 septembre 2008.

Le Conseil communautaire est invité à débattre sur le rapport qu'ont reçu l'ensemble des délégués, titulaires et suppléants.

Le Président PATARD précise qu'une délibération sera prise, afin d'attester de la matérialité du débat.

Gérard VOISIN indique qu'il avait souhaité ce débat obligatoire, qui porte sur la gestion du mandat précédent. Ce rapport est riche d'enseignements, très intéressant à lire pour ne pas se tromper dans les années qui viennent. Il souhaite que ce rapport soit étudié en commission.

Le Président PATARD indique que ce n'est pas la procédure.

Gérard VOISIN dit au Président PATARD que, le Maire de Mâcon ayant accepté les PV de transfert, il bénéficie de protections qu'il n'avait pas à l'époque. Par ailleurs, Gérard VOISIN demande une réunion de la CLECT, aucune réunion n'ayant été tenue depuis deux ans par son président. Il souligne qu'un certain nombre de maires ont envie de revoir toutes les ACTP. Il rappelle par ailleurs l'engagement initial de ne pas recourir à la fiscalité sur les ménages. Enfin, il estime que le coefficient d'intégration de la CAMVAL est extrêmement bas en raison de la frilosité sur les investissements, et du maintien de la gestion de certains services par des syndicats.

DELIBERATION

- Vu le Code des Juridictions Financières et notamment son article L 241-11,
- Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Bourgogne sur la gestion de la CAMVAL notifié le 11 septembre 2008,
- Considérant que ce rapport d'observations définitives doit être communiqué au conseil communautaire dès sa plus proche réunion

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

Après intervention de Gérard VOISIN,

PREND ACTE du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes joint en annexe.

DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET LE BUREAU PERMANENT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CGCT

Le Conseil PREND ACTE des décisions prises par le Président et le Bureau permanent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h55.

Le Président,

Claude PATARD